

Important :

Pour une question de sécurité et d'organisation de la cantine, nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'inscrire votre enfant à la cantine

Tout manquement entraînera un surcoût de 1€ par repas non réservé

Contact :

regieunique@bousbecque.fr

03.20.23.30.03.

- Equipe du restaurant municipal

Une dizaine d'agents sont chargés de la fabrication, de la préparation et de la distribution des repas ainsi que de la vaisselle.

Encadrement et surveillance

Une équipe d'une vingtaine d'agents assure l'encadrement et la surveillance des enfants.

L'encadrement de chaque groupe d'enfants est assuré dans la mesure du possible par la même personne tous les jours.

Les agents ont suivi une formation spéciale sur l'encadrement des enfants ainsi que sur la sécurité.

Une charte existe, définissant les droits et les devoirs des personnes amenées à encadrer les enfants durant la pause méridienne. Cette charte est remise à tous les agents lors de leur recrutement.

Inscriptions et réservation

Charte des restaurants

Toute admission au restaurant scolaire est conditionnée, au préalable, à l'inscription de l'enfant. Pour ce faire, il faut :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- La fiche de liaison dûment remplie.

Les parents réservent les repas de leurs enfants depuis les fiches fournies en début de mois avec la facture, directement sur le portail famille (si souscription) ou par mail. **Aucune inscription ne se fera directement par téléphone.**

Vous avez la possibilité de réserver les repas à la semaine, au mois voire à l'année mais, afin d'assurer une bonne gestion du service, il est impératif de réserver ou d'annuler le ou les repas au plus tard le vendredi de la semaine précédente (avant 11H00).

En cas d'absence pour maladie ou tout autre motif, deux jours de carence seront appliqués et le remboursement ne s'opérera qu'à partir du 3ème jour d'absence. **Inutile d'appeler la mairie pour nous signaler l'absence de l'enfant.**

Si un enfant doit être repris en cours de matinée (uniquement en cas de blessure ou accident) alors qu'il était inscrit au restaurant scolaire, le repas ne sera pas facturé à la famille.

La facturation des repas

La facturation sera émise au début de chaque mois en fonction des réservations enregistrées, Celle-ci faisant apparaître le délai de paiement (généralement, une quinzaine de jours).

Les parents ont la possibilité de régler leur facture soit :

- En espèce
- Par prélèvement automatique (Remplir la demande de prélèvement)
- Par chèque (ordre du chèque : Régie quichet unique Bousbecque)
- Carte Bancaire

A défaut de paiement (date se trouvant sur chaque facture), une lettre de relance vous sera directement adressée à votre domicile. Si le paiement n'est toujours pas acquitté avant le 25 de chaque mois, la Trésorerie Principale de Tourcoing sera saisie pour recouvrement de la créance. Il vous faudra envoyer votre règlement directement au trésor public après avoir reçu votre lettre de créance.

Tout chèque remis en mairie après le dernier jour du mois vous sera automatiquement

Santé

La Mairie n'est pas en mesure de décider seule de l'organisation de régimes alimentaires. La santé des enfants atteints de troubles médicaux (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (plan d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire, en collaboration avec l'Éducation Nationale et les services de la Mairie. Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et couverts. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser au Service Scolaire de la Mairie.